

ZONE RÉSIDENTIELLE**REMISE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Définition

Construction accessoire pour le rangement des équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal.

Permis requis

Oui, voir la fiche R-06-002 pour les conditions d'émission du permis.

Coût du permis : **20 \$**

Si la remise doit reposer sur solage, fondation ou tout fondement permanent, il faut obligatoirement déposer un projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

Endroits autorisés

Les remises isolées ou attenantes au bâtiment principal sont autorisées dans toutes les zones à titre de bâtiment accessoire à toutes les classes d'usage résidentiel.

Implantation

Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert. Interdit dans la marge avant.

- Remise isolée, distances minimales :
 - 1 mètre du bâtiment principal;
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain si mur avec ouverture;
 - 1 mètre d'une ligne de terrain si mur sans ouverture;
 - 1 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.
- Remise attenante, distances minimales :
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain si mur avec ouverture;
 - 1 mètre d'une ligne de terrain si mur sans ouverture
 - 1 mètre d'une autre construction accessoire ou d'un équipement accessoire.

Pour les habitations jumelées ou contiguës, les remises peuvent être jumelées. Aucune marge latérale d'isolement n'est alors exigée.

Dans le cas des unités intérieures des habitations contiguës, la distance minimale requise de la remise à la ligne latérale de terrain est de 30 centimètres si le mur du bâtiment ne comporte pas d'ouverture.

La remise doit être implantée à l'extérieur d'une servitude d'utilité publique.

R-06-013**Nombre autorisé**

- **Une** seule par habitation unifamiliale.
- **Une** remise supplémentaire pour les habitations bi, tri et multifamiliales, qui doit servir à l'usage exclusif du propriétaire de l'habitation.

Dimensions

- Hauteur maximale permise : **4** mètres sans excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.
- Superficie maximale permise :
 - habitation unifamiliale, terrain de 1 000 m² ou moins : le moindre de **20** m² ou **5%** de la superficie du terrain;
 - habitation unifamiliale, terrain de plus de 1 000 m² : **30** m²;
 - habitations bi et tri familiales : **10** m² par unité de logement et 4,5 m² pour la remise supplémentaire;
 - habitation multifamiliale : **4,5** m² par unité de logement et pour la remise supplémentaire;
 - maison mobile : le moindre de **18** m² ou **5%** de la superficie du terrain.

Autres dispositions

- Les toits plats sont prohibés.
- N'utiliser aucun matériau prohibé dans la réglementation.
- Ne peut être superposé ni relié à aucun autre bâtiment accessoire.
- Ne peut servir d'habitation ou d'abri pour animaux.
- Doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*